

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 14 (1926)

Heft: 233

Artikel: Chronique d'hygiène sociale et morale

Autor: Gourd, Emilie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258828>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

truire de ce qui est dû à la profession de garde-malade, car cette profession n'est autre qu'un des bijoux de la couronne de l'Éternel Féminin. Si parfois, quelques hommes d'élite, touchés par la grâce de l'esprit de service, ont pu s'y adonner aussi, ce sont des vocations exceptionnelles. Dans son ensemble, le ministère social des gardes-malades reste l'apanage de la Femme. Et sans doute, ce fait s'explique par des causes naturelles. Puisque de tout temps, et aujourd'hui encore, cette profession de dévouement trouve tant d'âmes prêtes à s'y consacrer, c'est parceque, tout au fond du cœur de jeune fille le plus virginal, la nature a préparé un lieu d'élection, un ermitage clos, sanctuaire ignoré de tous, d'où peut jaillir la source de l'amour maternel.

E. PIECZYNSKA.

Lettre d'Islande

Rejkavik, mars 1926.

Nous sommes très occupées actuellement par les préparatifs d'une campagne électorale. En effet, en juillet prochain, auront lieu des élections à la Chambre Haute d'Islande, trois membres seulement devant être élus pour une période de huit ans. Comme notre seule chance de faire élire une femme est d'élaborer une liste en dehors des partis, nous avons dressé notre liste à nous, femmes, avec les quatre noms suivants :

1. M^{me} Briet Asmundsson, présidente de la Société féministe d'Islande, et un vétéran du mouvement suffragiste. —
2. M^{me} Guoron Larussdottir. —
3. M^{lle} Halldora Bjarnadottir. —
4. M^{me} Aóalbjörg Siguroadottir.

Si notre première candidate est élue, la seconde le sera à titre de remplaçante. C'est une femme extrêmement capable, membre de notre Conseil communal, et qui a pendant des années fait partie de la Commission d'éducation ; de plus, c'est elle qui a pris, avec son mari, l'initiative de créer un asile de vieillards à Rejkavik, dont le besoin se faisait grandement sentir et qui est très apprécié. L'argent nécessaire à cette création a été recueilli par souscriptions, mais la municipalité le subventionne aussi. M^{me} Larusdottir est également un des chefs de l'Union chrétienne de jeunes filles. Les deux autres candidates n'ont aucune chance d'être élues, mais apportent à notre liste le poids de leurs noms : M^{lle} Bjarnadottir a été nommée par le Parlement comme inspectrice itinérante de l'Association des arts et métiers, et M^{me} Siguroadottir est présidente de la Société théosophique islandaise.

Pour juin, de concert avec les organisations féminines de l'Islande du Nord, nous organisons un Congrès national féminin, qui aura lieu à Akureyri, dans le Nord de l'Islande, et auquel nous invitons les femmes de toutes les parties du pays à envoyer des déléguées. Nous avons déjà pris l'initiative de convoquer un Congrès de ce genre, il y a trois ans, et nous espérons par le moyen de celui-ci renforcer l'activité de notre organisation. En effet, lorsque nous avons obtenu du Parlement le suffrage féminin, nos Sociétés suffragistes ont été dissoutes, et il est difficile maintenant d'en former à nouveau ; mais nous allons proposer au Congrès du mois de juin la formation dans chaque organisation féminine d'un Comité permanent d'au moins trois membres, dont le but sera de travailler à la réalisation du programme de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, de coopérer à une action en faveur de toutes les causes qui intéressent spécialement les femmes, et d'unir les efforts des Sociétés pour faire élire des femmes dans tous les corps constitués où elles ont le droit de siéger.

Une Société par actions a été formée récemment pour édifier un bâtiment qui servira de centre aux Associations féminines à Rejkavik. Il comprendra un foyer pour jeunes filles isolées et un autre pour femmes âgées ; nous aimerions aussi avoir un bon restaurant bon marché et une école ménagère. Nous avons obtenu du Parlement le terrain nécessaire à ces constructions, et nous espérons que tous sera fini en 1930, date à laquelle sera célébré le millièmè anniversaire de notre Parlement islandais. A Liglufjordur, qui est le centre des pêcheries de harengs, les Sociétés féminines construisent une maison, qui, non seulement leur servira de siège et de bureau central, mais où se trouvera aussi un club pour les ouvrières pêcheuses, qui viennent ici en grand nombre pendant la saison des passages de harengs. Ce club contiendra une bibliothèque, une chambre de travail avec des machines à coudre, etc.

Comme vous le savez, nous avons obtenu la plupart des droits pour lesquels les femmes luttent encore dans d'autres pays. Nous avons le suffrage universel masculin et féminin, et le droit d'accès à toutes les professions et à toutes les charges : les femmes peuvent même être évêques de notre église. Pour autant que je le sais, nous avons été le second des pays scandinaves à adopter la nouvelle loi sur le mariage, qui est inspirée d'un esprit très progressiste. Ainsi un enfant illégitime reconnu par son père reçoit de celui-ci une assistance conforme à ses moyens, et hérite de lui aussi bien que son enfant légitime. Si le père n'a pas reconnu l'enfant de son plein gré, mais a été déclaré son père par un décret du tribunal, l'enfant a le même droit à l'assistance paternelle, mais alors n'a pas droit à l'héritage. Cette loi va plus loin encore que la loi norvégienne, en ne prévoyant aucune exception qui empêche un enfant illégitime d'hériter du domaine paternel. La recherche de la paternité est naturellement autorisée, mais la mère n'est pas obligée de déclarer qui est le père de son enfant, si elle peut pourvoir elle-même à son entretien.

Notre législation pénale établit l'unité de morale pour les deux sexes. L'année dernière, une nouvelle loi a été votée, concernant les maladies vénériennes, et stipulant la notification obligatoire de celles-ci. Il est à craindre que cette disposition n'ait pas des résultats très heureux, mais ne sachant pas suffisamment quels avaient été ces résultats dans d'autres pays, nous ne nous sommes pas trouvées assez documentées pour organiser une protestation, d'autant plus que les médecins soutenaient cette disposition.

(*Jus Suffragii*)

L. ASMUNDSSON.

Chronique d'hygiène sociale et morale

Le Cartel romand d'Hygiène sociale et morale tiendra son Assemblée générale de printemps le jeudi 29 avril, à 16 heures, à l'Aula du Collège d'Yverdon. À l'ordre du jour, en plus de diverses questions d'ordre administratif, une conférence du Dr Preisig, directeur de l'Asile de Cery (Vaud), sur l'*Hygiène mentale*, et la présentation d'un charmant film de puériculture, qui a déjà passé à Genève sous les auspices de la Croix-Rouge et du Cinéma populaire : *La future maman*.

Relevons à ce propos que ce film peut être loué 20 fr. par séance à l'Union Internationale de Secours aux Enfants, 31, quai du Mont-Blanc, Genève. Durée de la représentation : 1 h. ³/₄. Nombre de Sociétés féminines, tant à la ville qu'à la campagne, seront sans doute bien aises d'avoir cette information, à l'occasion d'organisations d'Assemblées générales de printemps.

* * *

À la demande de *Pro Juventute*, M. Veillard, secrétaire général du Cartel romand H. S. M., a entrepris une enquête sur les professions moralement dangereuses pour la jeunesse. Il en résulte que c'est le personnel des dancings, bars, cafés, écoles de cinémas, les mannequins des maisons de couture qui sont les plus exposés. Dans

la mode et la couture, la morte-saison, qui supprime le gagne-pain des ouvrières pendant près de deux mois chaque année, met ces jeunes filles dans une situation des plus pénibles, qui explique le fait que beaucoup sont entretenues. Les nombreux groupements de jeunesse qui existent dans notre pays jouent certainement un rôle de préservation de grande importance.

* * *

Les journaux genevois ont fait connaître — certains avec des commentaires fort tendancieux! — les jugements rendus au sujet d'une plainte déposée par l'Association contre la littérature immorale contre une marchande de journaux, qui avait mis en vente certains numéros particulièrement licencieux de certains journaux français. Le tribunal de police avait prononcé une condamnation, qui a été cassée par la Cour d'appel, laquelle a estimé que l'illustration visée n'était pas obscène.

Il est toujours extrêmement délicat et difficile de s'entendre dans des cas analogues sur la portée immorale de telle ou telle illustration. Aussi n'est-il pas inutile de rappeler à ce propos que la nouvelle loi fédérale qui vient d'entrer en vigueur ne réprime que les publications obscènes, c'est-à-dire, d'après la définition de la jurisprudence, « qui choquent brutalement la pudeur ». Par contre, les publications licencieuses, qui ne sont pas brutales, mais qui n'en sont pas moins malsaines, ne sont réprimées pénalement que dans le canton de Berne; mais elles sont alors atteintes par des mesures administratives (interdiction de vente dans les kiosques C. F. F., interdiction d'exposition à Lausanne). C'est donc par voie administrative qu'il faut agir de préférence.

A Paris, des mesures énergiques ont été prises à ce sujet. M. Morain, préfet de police, en plein accord avec M. Bouju, préfet de la Seine, vient de donner des instructions aux services de la police municipale et de la police judiciaire pour que lui soient signalées toutes les brochures, publications, gravures, etc., vendues ou exposées dans les kiosques à journaux et dont le caractère licencieux s'affirmerait dangereux pour la moralité publique.

L'exposition et la vente de toute publication de cette nature seront formellement interdites dans les kiosques sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront être exercées, le cas échéant, contre les imprimeurs, éditeurs ou auteurs de ces publications.

Quant aux tenanciers de kiosques qui, malgré les interdictions qui leur auraient été signifiées, continueraient à mettre en vente ou à exposer des publications de ce genre, ils seraient considérés comme complices et s'exposeraient tout au moins à une mesure administrative: suspension ou même, au besoin, retrait définitif des autorisations dont ils bénéficient.

* * *

Le Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale s'est, lui, spécialement préoccupé cet hiver des attentats contre les mœurs qui se produisent avec une fréquence inquiétante. Une des principales causes du mal semble devoir être — en plus d'un Code pénal cantonal insuffisant: à quand le Code pénal fédéral?... — la trop grande indulgence du jury, résultat souvent de sa composition fort défectueuse: on a vu des jurés appelés à siéger le jour même où ils auraient dû passer en cour correctionnelle! Comme ce sont les Conseils municipaux qui, d'après la loi, élaborent chaque année une liste de présentation comptant au total 1000 noms de jurés, parmi lesquels, après révision du Conseil d'Etat, une Commission spéciale du Grand Conseil tire au sort les noms de 750 jurés qui seront appelés à fonctionner durant l'année, le Cartel genevois a adressé à tous les Conseils municipaux du canton la lettre suivante:

« Monsieur le Président, Messieurs,

« Conformément aux dispositions légales, les Conseils municipaux de chacune de nos communes vont procéder prochainement à l'élaboration des listes des jurés qui seront appelés à fonctionner l'année suivante en matière criminelle et correctionnelle. Bien que les noms figurant sur ces listes soient soumis à l'examen du Conseil d'Etat, puis au tirage au sort par la Commission spéciale du Grand Conseil, nous pensons que cette élaboration première revêt une très grande importance, et c'est pourquoi nous prenons la liberté de venir, au nom du Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale, attirer respectueusement votre attention sur ce point.

Le Cartel genevois d'hygiène sociale et morale, qui groupe actuellement 31 Sociétés de notre ville, à but social, moral, professionnel ou d'utilité publique, a été appelé en effet plusieurs fois, au cours de ces derniers mois, à examiner de près les causes de verdicts déplorables, soit d'acquittements, soit comportant des sanc-

tions insuffisantes, prononcés dans des cas de délits contre les mœurs commis sur des enfants. Et constamment, il a constaté que la principale responsabilité en incombait au jury, trop facilement disposé à réduire les peines réclamées par le ministère public, et à les abaisser au-dessous de celles édictées contre des voleurs ou des chevaliers d'industrie: n'a-t-on pas vu récemment deux de ces derniers condamnés à 2 et 3 mois de prison, à 10 et 12 ans d'expulsion, à 10 ans de privation des droits civiques, alors que deux tristes personnages, coupables d'outrages aux mœurs, et l'un pris en flagrant délit, n'ont été condamnés, l'un qu'à un mois, l'autre qu'à dix jours de prison avec sursis? Une autre répugnante et indigne affaire de mœurs, dans laquelle le jury a consenti à diminuer de moitié la peine demandée par le ministère public, est encore dans toutes les mémoires, et il n'est pas besoin d'y insister davantage.

C'est en constatant cette indulgence du jury à l'égard de ces attentats aux mœurs, dont la fréquence inquiète à juste titre parents et éducateurs, que nous prenons la liberté de vous demander, Monsieur le Président et Messieurs, de bien vouloir apporter un souci tout spécial à l'élaboration de la liste des jurés présentés pour votre commune. Nous savons que de nombreux citoyens, qu'ils soient ou non pères de famille, sont révoltés par ces actes obscènes et dangereux, dont les suites peuvent être si graves pour le développement physique et moral de notre jeunesse, et nous avons confiance dans les verdicts plus sévères que rendraient tous ceux-là qui ont conscience de leurs responsabilités. Et nous savons aussi qu'en demandant aux Conseils municipaux de bien vouloir faire usage dans ce sens de leur droit de présentation des jurés, nous sommes les interprètes de toute la partie saine de notre population.

Veillez croire, Monsieur le Président et Messieurs, à l'assurance de notre considération très distinguée.

La Présidente:
EMILIE GOURD.

Le Vice-Président:
ED. LARAVOIRE.

De-ci, De-là...

Une femme auteur dramatique.

Une de nos collaboratrices relevait dans notre dernier numéro que, contrairement à la tradition antiféministe, des femmes étaient fort capables de créations artistiques ou littéraires. Une Danoise, Mme Karen Bramson, en a récemment donné la preuve, avec une pièce de théâtre, jouée à l'Odéon et reprise l'autre semaine à Genève par la Comédie: *Le professeur Klenow*. Pièce très forte, pénible, d'une inspiration amère et désabusée, que nombre de spectateurs s'étonnaient de savoir écrite par une femme, tant cette atmosphère de tension morale leur paraissait contraire au type conventionnel du théâtre féminin; et pièce qui, par sa psychologie aiguë et fouillée d'une mentalité masculine, est tout à l'honneur du don de création et d'observation des femmes. Le nom de Mme Bramson est un de ceux que les féministes peuvent être fiers d'opposer aux dénigreurs des capacités de leur sexe.

Les Congrès de l'été.

Trois grands Congrès internationaux féminins à notre horizon durant cet été 1926, et que nous pensons bien faire d'annoncer dès maintenant, afin d'orienter celles qui aimeraient organiser leurs vacances autour de l'un d'eux.

Le nôtre d'abord, notre grand Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, dont ce même numéro contient tout le programme détaillé. Puis, en juillet, ce sera le tour du Congrès de la Ligue Internationale de la Femme pour la Paix et la Liberté, qui se tiendra à Dublin, avec un programme de pacifisme tout à fait intéressant à débattre en Irlande pacifiée. En août, les femmes universitaires se retrouveront à Amsterdam pour leur Congrès bisannuel (le précédent avait eu lieu à Christiania en 1924). Nous aurons l'occasion de repartir de l'un et de l'autre.

En plus de ces trois Congrès, l'Action démocratique pour la Paix, dont on se rappelle les Congrès d'entente internationale régulièrement tenus depuis la guerre, convoque, dans le beau domaine de Bierville (Seine-et-Oise), un Congrès, dont le programme, des plus intéressants, se déroulera du 16 au 22 août, précédé et suivi d'excursions dans le nord de la France, de manifestations artistiques, sportives, etc., etc., toutes d'ordre international.

Tout cela est infiniment attrayant. Que n'est-il possible d'aller partout...

Union des Femmes de Genève
22, rue Etienne-Dumont - GENÈVE

Location de salles

pour réunions, conférences, séances de Comités, thés de Sociétés, auditions d'élèves, etc. etc.

Prix modérés.

Arrangements pour locations régulières

S'adresser par écrit au local

MAISON DU VIEUX

Martheray, 44 LAUSANNE Téléph. : 91-06

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers **encore utilisables**, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu: *chèque postal II. 1353*. — Cordial merci aux généreux donateurs.